

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page1 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Mousse PU souple B.
Mousse souple en polymère d'isocyanate.
Code UFI : EWV2-206R-800F-EWYV
Description du produit : isocyanate
Code douanier : 39093100

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Composant isocyanate d'un système polyuréthane à 2 composants.
Utilisations déconseillées : Utilisation professionnelle de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage. Applications de pulvérisation grand public. Produits de consommation nécessitant un chauffage à plus de 40 °C.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié.

Risques pour la santé

Toxicité aiguë (inhalation, poussière, brouillard) Catégorie 4 - H332

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 - H319

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 - H334

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - H317

Cancérogénicité, catégorie 2 - H351

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires - H335

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 2 - H373

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot indicateur :

Danger.

Ingrédients dangereux devant être étiquetés

- ✓ Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
- ✓ acide isocyanate, ester de polyméthylène-polyphénylène, polymère avec méthyloxirane polymère avec éther d'oxirane avec 1,2,3-propaantriol
- ✓ diisocyanate de diphenylméthane
- ✓ acide isocyanique, polyméthylène polyphénylester, polymère avec 1,2-éthanediamine, méthyloxirane et oxirane, séquentiel

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une irritation sévère des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation).

H373 Peut provoquer des lésions aux organes (voies respiratoires) par exposition prolongée ou répétée (par inhalation).

Des conseils prudents

La prévention :

P201 Consulter les instructions spéciales avant utilisation.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P280 Porter un vêtement de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Action :

P304+340+312 : APRES INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la mettre au repos dans une position qui facilite la respiration. En cas de malaise, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P308+313 : APRÈS une exposition (possible) : consulter un médecin.

Stockage :

P405 Conserver sous clé.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

"À partir du 24 août 2023, une formation adéquate sera requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle."

Exigences particulières en matière d'emballage

Les récipients doivent être munis d'une fermeture de sécurité pour les enfants.

Avertissement d'un danger tangible :

Sans objet.

2.3 Autres risques :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélange :**

Nom chimique	CAS NR. EC-NO. Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Acide isocyanique, ester de polyméthylène-polyphénylène, polymère avec méthylloxirane polymère avec éther d'oxirane avec 1,2,3-propaantriol	58228-05-0 Polymère	Tox. aiguë 4, H332 Irrit. cutanée 2, H315 Irritant pour les yeux 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Sensible à la peau. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	>=30-<60
Masse de réaction du 4,4'-méthylènediisocyanate et du o-(p-isocyanatebenzyl)phénylisocyanate	Non attribué 01-2119457015-45	Tox.4 aiguë ; H332 Irrit.2 pour la peau ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Resp. Sens.1 ; H334 Sensible à la peau.1 ; H317 Carc.2 ; H351 STOT SE3 ; H335 STOT RE2 ; H373 Limites de concentration : >= 5 % : Irrit. des yeux 2, H319 ; >= 5 % : STOT SE 3, H335 ; >= 5 % : Irrit. cutanée 2, H315 ; >= 0,1 % : Resp. Sens. 1, H334 ;	>=13-<30
Acide isocyanique, ester de polyméthylène-polyphénylène	9016-89-9 Polymère	Tox.4 aiguë ; H332 Irrit.2 pour la peau ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Resp. Sens.1 ; H334 Sensible à la peau.1 ; H317 Carc.2 ; H351 STOT SE3 ; H335 STOT RE2 ; H373 Limites de concentration : >= 5 % : Irrit. des yeux 2, H319 ; >= 5 % : STOT SE 3, H335 ; >= 5 % : Irrit. cutanée 2, H315 ; >= 0,1 % : Resp. Sens. 1, H334 ;	>=13-<30
diisocyanate de diphenylméthane	26447-40-5 247-714-0 615-005-00	Tox.4 aiguë ; H332 Irrit.2 pour la peau ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Resp. Sens.1 ; H334 Sensible à la peau.1 ; H317 Carc.2 ; H351 STOT SE3 ; H335 STOT RE2 ; H373 Limites de concentration : >= 5 % : Irrit. des yeux 2, H319 ;	>=13-<30

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page4 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

		>= 5 % : STOT SE 3, H335 ; >= 5 % : Irrit. cutanée 2, H315 ; >= 0,1 % : Resp. Sens. 1, H334 ;	
acide isocyanique, polyméthylène polyphényléster, polymère avec 1n2-éthanediamine, méthylloxirane et oxirane, séquentiel	312597-92-5 Polymère	Tox.4 aiguë ; H332 Irrit.2 pour la peau ; H315 Irritation des yeux 2 ; H319 Resp. Sens.1 ; H334 Sensible à la peau.1 ; H317 Carc.2 ; H351 STOT SE3 ; H335 STOT RE2 ; H373	>=0,1 <1

À la connaissance actuelle du fournisseur, aucun autre composant classé ou contribuant à la classification de la substance n'est présent, il n'est donc pas nécessaire de les répertorier dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont indiquées dans la section 8.

Pour une explication des abréviations, voir le chapitre 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

S'éloigner de la zone de danger.

Ne laissez pas la victime sans surveillance.

En cas de symptômes, consulter immédiatement un médecin.

Montrez cette fiche de données de sécurité à votre médecin.

Protection des premiers intervenants :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou sans une formation adéquate.

Le bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui aide la victime.

Se référer à la section 8 pour des informations sur l'exposition potentielle.

Équipement spécial de protection individuelle :

Les premiers intervenants doivent se protéger et utiliser des vêtements de protection appropriés.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

Laisser agir pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si cela peut être fait facilement.

Protéger l'œil intact.

Garder l'œil ouvert pendant le rinçage.

Consulter un médecin.

Inhalation :

En cas d'inhalation, éloigner la personne de la zone contaminée.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

S'allonger et se réchauffer.

Garder les voies respiratoires dégagées.

En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène.

Contact avec la peau :

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures.

Appelez un médecin si l'irritation persiste.

Une étude MDI a montré qu'un nettoyant pour la peau à base de polyglycol (tel que D-Tam™, PEG-400) ou d'huile de maïs pouvait être plus efficace que l'eau et le savon.

Ingestion :

Essuyer soigneusement ou rincer la bouche avec de l'eau.

NE PAS faire vomir sauf sur ordre d'un médecin ou d'un centre antivenimeux.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Restez calme.

Si une personne vomit et est couchée sur le dos, retournez-la sur le côté.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Emmener immédiatement la victime à l'hôpital.

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux.

Inhalation :

LC50 (rat) : environ 490 mg/m³ (4 heures) : en utilisant un aérosol respirable produit expérimentalement avec un diamètre aérodynamique <5micron.

Ce produit est irritant pour les voies respiratoires et peut provoquer une sensibilisation respiratoire : l'inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire.

Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons, qui peut s'accompagner d'une gorge sèche, d'une oppression thoracique et de difficultés respiratoires.

Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition.

Chez les personnes sensibilisées, une réaction hyperréactive à une concentration même faible de MDI peut se produire.

Contact avec la peau :

Irritant pour la peau.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Des études animales ont montré qu'une sensibilisation respiratoire peut être induite par contact cutané avec des sensibilisants respiratoires connus, y compris les diisocyanates.

Ces résultats soulignent la nécessité de porter des vêtements de protection, y compris des gants, lors de la manipulation de ces produits chimiques ou pendant les opérations d'entretien.

Ingestion :

Faible toxicité orale.

L'ingestion peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal.

Signes / symptômes de surexposition

Symptômes :

Réactions allergiques cutanées importantes, spasmes bronchiques et chocs anaphylactiques.

Risques :

Ce produit irrite les voies respiratoires et provoque une hypersensibilité.

Effets respiratoires potentiels : l'inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une hypersensibilité respiratoire.

Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons, qui peut s'accompagner d'une gorge sèche, d'une oppression thoracique et de difficultés respiratoires.

Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition.

Une réaction hyperréactive à la moindre concentration de MDI peut se développer chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Traitement :

Traitement symptomatique et thérapie de soutien selon les indications.

Après une exposition grave, le patient doit rester en observation sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

La procédure de premiers soins doit être élaborée avec l'aide du médecin d'entreprise responsable.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Utiliser des agents d'extinction adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Mousse

Dioxyde de carbone (CO₂)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Poudre sèche.

Agents extincteurs inappropriés :

L'eau peut être utilisée si aucun autre remède n'est disponible en abondance.

La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être violente.

Empêcher l'eau de lavage de pénétrer dans le système d'évacuation des eaux usées, refroidir les conteneurs exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Empêcher les eaux d'incendie contaminées de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

La pression dans les conteneurs scellés peut augmenter sous l'influence de la chaleur.

L'inhalation des produits de dégradation peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux :

Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le bromure de méthyle, le bromure d'éthyle, l'acétate d'éthyle et l'acétate d'éthyle, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, les hydrocarbures et l'HCN.

En cas de chaleur extrême (plus de 500 degrés Celsius), de l'aniline peut se former.

Aucun produit de combustion dangereux n'est connu.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé en plus de l'équipement standard de lutte contre l'incendie.

Les vêtements pour pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 offrent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Méthodes d'extinction spécifiques :

Vaporiser de l'eau pour refroidir les conteneurs/réservoirs.

Informations complémentaires :

Procédure standard pour les incendies chimiques.

La réaction avec l'eau pour produire du gaz CO₂ peut entraîner une augmentation dangereuse de la pression lorsque les conteneurs contaminés sont refermés.

Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées, ne pas les rejeter dans le réseau d'égouts.

Empêcher les eaux d'incendie de contaminer les eaux de surface ou les canalisations souterraines.

Les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions personnelles :

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, se référer à la section 8 pour les matériaux appropriés et non appropriés.

Assurer une ventilation adéquate.

Tenir les personnes éloignées de la zone de déversement et à l'abri du vent.

Seul le personnel qualifié, muni d'un équipement de protection individuelle approprié, doit intervenir.

Voir la section 7 pour des précautions supplémentaires et des conseils sur la manipulation sûre de la substance ou du mélange.

Ne jamais remettre le produit renversé dans son emballage d'origine pour le réutiliser.

Prévoir suffisamment de matériaux neutralisants/absorbants à proximité de la zone de stockage.

Les zones dangereuses doivent être délimitées et signalées par des panneaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

Manipuler le produit récupéré conformément à la section "Instructions pour l'élimination".

Voir la section 13 pour les informations relatives à l'élimination.

6.2 Précautions environnementales :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Précautions environnementales :

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement de manière incontrôlée.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts.

Éviter tout autre déversement ou fuite, si cela ne présente pas de danger.

Prévenir les autorités locales si des fuites importantes ne peuvent être contenues.

En cas de contamination des cours d'eau, des lacs ou des égouts, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage des petites fuites :

Contenir les déversements, les absorber avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et les transférer dans un conteneur en vue de leur élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Balayer ou aspirer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

Neutralisez les petites éclaboussures avec un désinfectant.

La composition des désinfectants est indiquée à la section 16.

Enlever et éliminer les restes.

Méthodes de nettoyage des déversements importants :

Si le produit est sous forme solide : En cas de déversement, ramasser soigneusement les paillettes de MDI.

Passez l'aspirateur pour éliminer toutes les particules de poussière restantes.

Si le produit est sous forme liquide : éliminer avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Laisser agir pendant au moins 30 minutes.

Mettre dans des récipients entièrement ouverts pour une décontamination ultérieure.

Laver à l'eau la zone touchée.

Surveillance du niveau de vapeur de MDI dans l'atmosphère.

Conserver dans des récipients hermétiques appropriés en vue de l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

Pour les considérations relatives à l'élimination, voir la section 13.

La composition des désinfectants est indiquée à la section 16.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité

Mesures techniques :

Assurez-vous que les douches oculaires et les douches de sécurité sont placées au bon endroit.

Les douches de sécurité sont situées à proximité des postes de travail.

Ventilation locale/total :

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une utilisation sûre :

Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle.

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas inhaler les fumées/poussières.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

Éviter l'exposition - consulter les instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Assurer un échange d'air et/ou une ventilation adéquats sur les lieux de travail.

Garder la cuve fermée lorsqu'elle n'est pas utilisée.

Ouvrez les fûts avec précaution car leur contenu peut être sous pression.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

Les personnes sujettes à une sensibilisation cutanée ou à l'asthme, aux allergies, aux maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas être utilisées dans des processus impliquant ce mélange.

L'utilisation industrielle de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage peut libérer des amines aromatiques primaires dangereuses.

Notes sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Précautions habituelles pour se protéger du feu.

Mesures d'hygiène :

Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène et les consignes de sécurité.

Se laver soigneusement le visage, les mains et la peau exposée après utilisation.

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Les vêtements de travail contaminés doivent rester sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir travaillé avec le produit.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles**Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs :**

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec et frais, bien ventilé.

Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

Respectez les avertissements figurant sur l'étiquette.

Protéger contre l'humidité.

Les installations et équipements électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale pour éviter les déversements.

Précautions pour le stockage des joints :

Se référer à la section 10 de cette fiche de données de sécurité pour les matériaux incompatibles.

Durée de conservation :

10 mois.

Stockage recommandé :

15 - 25 °C

Pour plus d'informations sur la stabilité du stockage :

Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation finale spécifique :**Utilisation spéciale :**

Pas de données disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Concentration dérivée sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Temps d'exposition	Valeur
Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane, oligomères	Salariés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Salariés	Inhalation	Aiguë - effets systémiques	0,1 mg/m3
	Salariés	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Salariés	Inhalation	Aiguë - effets locaux	0,1 mg/m3
	Salariés	Peau	Aiguë - effets systémiques	50 mg/kg pc/jour
	Salariés	Peau	Aiguë - effets locaux	28,7 mg/cm2

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,025 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aiguë - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aiguë - effets locaux	0,05 mg/m3
	Consommateurs	Peau	Aiguë - effets systémiques	25 mg/kg pc/jour
	Consommateurs	Peau	Aiguë - effets locaux	17,2 mg/cm2
	Consommateurs	Oral	Long terme - effets locaux	20 mg/kg de poids corporel/jour
4,4'-Disocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'diisocyanatodiphénylméthane, homopolymère de 1,1'méthylènebis(4isocyanatobenzène),[(méthyléthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol	Salariés	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Salariés	Inhalation	Aiguë - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aiguë - effets locaux	0,05 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartment environnemental	Valeur
Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane, oligomères	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Station d'épuration des eaux	1 mg/l
	Le fond	1 mg/kg de poids sec (d.w.)
4,4'-Disocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'diisocyanatodiphénylméthane, homopolymère de 1,1'méthylènebis(4isocyanatobenzène),[(méthyléthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol	Eau douce	1 mg/l
	Eau douce - intermittente	10 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Le fond	1 mg/kg de poids sec (d.w.)
	Station d'épuration des eaux	1 mg/l

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition Équipement de protection individuelle :**Mesures techniques appropriées :**

Équipement de protection individuelle, y compris : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité avec écrans latéraux et vêtements de protection.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Veiller à ce que les systèmes de lavage des yeux et les douches de sécurité soient situés à proximité du lieu de travail.

Protection des yeux et du visage :

Utilisez une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès que possible après l'utilisation.

Lorsqu'une évaluation des risques montre que l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux fines particules de pulvérisation ou à la poussière doit être évitée.

Lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.

Portez toujours des lunettes de sécurité s'il y a un risque de contact involontaire avec les yeux.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables lorsque vous choisissez des mesures de protection pour une tâche spécifique.

Veiller à ce que les stations de lavage oculaire et les douches de sécurité soient situées à proximité des postes de travail.

Protection de la peau

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Protection des mains :

Portez des gants de protection lorsque vous travaillez avec du polyuréthane fraîchement préparé afin d'éviter tout contact avec des produits résiduels qui peuvent être dangereux s'ils entrent en contact avec la peau. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Des exemples de matériaux de gants offrant une protection suffisante sont :

caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants stratifiés en copolymères d'éthylène et d'alcools vinyliques ("EVOH"), polychloroprène (néoprène), caoutchouc nitrile-butadiène ("NBR" ou "nitrile"), chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"), produits fluorés, etc. élastomère (Viton).

En cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure est recommandé (temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN374).

Pour un contact de courte durée, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de pénétration supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Remarque : lors du choix d'un gant spécifique pour une application particulière et une durée d'utilisation sur un lieu de travail, tous les facteurs requis sur le lieu de travail doivent également être pris en compte, y compris - mais sans s'y limiter - les autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures et les perforations, dextérité, protection thermique) et toutes les instructions/spécifications du fournisseur de gants.

Les gants de protection choisis doivent répondre aux spécifications de la directive 2016/425 (UE) et de sa norme dérivée EN 374.

Lors de l'utilisation de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage : caoutchouc butyle (0,7 mm), caoutchouc nitrile (0,4 mm), chloroprène (0,5 mm).

Protection du corps :

Vêtements imperméables.

Choisissez la protection individuelle en fonction de la quantité et de la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Recommandé : combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire : porter une protection respiratoire équipée d'un appareil respiratoire autonome, d'un purificateur d'air ou d'une alimentation en air, parfaitement réglée et conforme à une norme applicable, si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

Le choix de la protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sûre de la protection respiratoire sélectionnée.

Dans les situations d'urgence, non routinières et d'exposition inconnue, y compris l'entrée dans des espaces confinés, un appareil respiratoire autonome (ARA) certifié NIOSH avec masque complet ou un respirateur à adduction d'air avec masque complet et réserve d'air autonome doit être utilisé.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	liquide.
Couleur :	brun
Odeur :	modérément moisi
Seuil d'odeur :	Non disponible.
PH :	sans objet.
Point de fusion/point de congélation :	non disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non disponible.
Point d'éclair :	185 °C
	Méthode : ASTM D 92, gobelet ouvert
Taux d'évaporation :	Non connu.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible.
Durée de combustion :	non applicable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 11 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Taux de combustion :	non applicable.
Limites supérieures/ Limites d'inflammabilité ou d'explosion :	Non explosif.
Pression de vapeur :	non connue.
Densité de vapeur :	< 0,00001 hPa (25 °C) : 8,5
Densité relative :	1,22 g/cm ³ (25°C)
Solubilité.	
Solubilité dans l'eau :	Se décompose au contact de l'eau (20°C).
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable. Réagit avec l'eau et l'octanol.
Température d'auto-inflammation :	> 600 °C
Température de décomposition :	Non disponible.
Viscosité :	Dynamique : 140 mPa.s (25°C)
Propriétés explosives :	Non disponible.
Propriétés oxydantes :	Non disponible.

9.2 Autres informations

Données non disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales de traitement et de stockage.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

La réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz CO₂.

Réaction exothermique avec des produits contenant des groupes d'hydrogène actifs.

La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité des composants de la réaction est bonne ou si la réaction est soutenue par un agitateur.

Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, il coule au fond mais réagit lentement au contact de l'eau.

Au contact de l'eau, une couche de polyurée solide et insoluble dans l'eau se forme, dégageant du gaz carbonique.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

Exposition prolongée à l'air ou à l'humidité.

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides, amines, bases, métaux, eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, les hydrocarbures et le HCN.

En cas de chaleur extrême (plus de 500 degrés Celsius), de l'aniline peut se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Les constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène), [(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Toxicité orale aiguë

DL50 (rat, mâle): > 10 000 mg/kg

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 401

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

diisocyanate de diphenylméthane-4,4'-, oligomères :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (rat, femelle) : >5 000 mg/kg

Méthode : ligne directrice 425 de l'OCDE

Toxicité aiguë par inhalation -

Produit

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas toxique par inhalation au sens de la réglementation sur les marchandises dangereuses.

Notes :

Les méthodes utilisées pour générer les concentrations d'exposition dans les études animales sont réalisées dans des conditions de laboratoire extrêmes qui ne sont pas représentatives des conditions d'exposition au produit sur le lieu de travail, pendant le stockage, le transport ou toute autre utilisation prévue sur le marché, en raison de la très faible pression de vapeur.

Par conséquent, les résultats de ces tests ne peuvent pas être utilisés pour la classification des dangers du produit.

Par conséquent, une estimation de la toxicité aiguë est calculée sur la base du poids respectif de toutes les données disponibles et de l'avis des experts, et est utilisée pour justifier une classification modifiée de la toxicité aiguë par inhalation.

Toxicité aiguë estimée : 1,5 mg/l

Durée d'exposition : 4 heures

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : méthode de calcul

Constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Toxicité cutanée aiguë

DL50 (lapin, mâle et femelle) : >9 400 mg/kg

Méthode : directive 402 de l'OCDE

Toxicité aiguë (autres voies) des conducteurs) :

Pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Espèce : Lapin

Évaluation : Irritant pour la peau. Méthode :

Directive 404 de l'OCDE

diisocyanate de diphenylméthane-4,4'-, oligomères :

Espèce : Lapin

Méthode : OECD Guideline 404 Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Espèce : Lapin

Évaluation : Irritant léger pour les yeux Méthode :

Directive 405 de l'OCDE

Résultats : sur la base de l'effet observé chez l'homme

diisocyanate de diphenylméthane-4,4'-, oligomères :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page13 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Espèce : Lapin

Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE Résultat :

Légère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Constituants :

4,4'-Disocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol,

2,4'diisocyanatodiphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthyléthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Voie d'exposition : Voie respiratoire

Espèce : Rat

Résultat : Peut provoquer une sensibilisation par inhalation.

Mode d'exposition : peau

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

diisocyanate de diphénylméthane-4,4'-, oligomères :

Méthode d'exposition : peau

Espèce : cochon d'Inde

Méthode : directive 406 de l'OCDE

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voie d'exposition : Voie respiratoire

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut provoquer une sensibilisation par inhalation.

Constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-

diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Mutagénicité dans les gamètes

Constituants :

4,4'-Disocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol,

2,4'diisocyanatodiphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthyléthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Génotoxicité in vitro

Activation métabolique : avec ou sans activation : métabolique

Méthode : ligne directrice 471 de l'OCDE

Résultat : non classé en raison de données imprécises.

BPL : oui

diisocyanate de diphénylméthane-4,4'-, oligomères :

Génotoxicité in vitro

Concentration : environ 50 ug/plaque

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode : ligne directrice 471 de l'OCDE

Résultat : négatif

Constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-

diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Génotoxicité in vivo

Mode d'application : Inhalation

Résultat : non classé en raison de données imprécises.

Voie d'administration : Inhalation

Temps d'exposition : 3 w

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Page 14 de 22

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Dose : 113 mg/m³

Méthode : ligne directrice 474 de l'OCDE

Résultat : négatif

diisocyanate de diphenylméthane-4,4'-, oligomères :

Génotoxicité in vivo

Mutagenicité dans les cellules germinales - Évaluation

Mode d'administration : Inhalation

Temps d'exposition : 3 w

Dose : 118 mg/m³

Méthode : ligne directrice 474 de l'OCDE

Résultat : négatif

Données non disponibles

Cancérogénicité

Produit :

Notes : Des rats ont été placés dans une atmosphère chargée d'un aérosol de MDI polymérique pendant 2 ans, ce qui a entraîné une irritation chronique des poumons à des concentrations élevées.

Ce n'est qu'à la concentration la plus élevée que l'on a observé une fréquence significative de tumeurs bénignes (adénomes) et de tumeurs malignes (adénocarcinomes) dans les poumons.

Il n'y a pas eu de tumeur pulmonaire à 1mg/m³ et aucun effet à 0,2 mg/m³.

Dans l'ensemble, la fréquence de l'incidence des tumeurs, bénignes et malignes, ainsi que le nombre d'animaux présentant des tumeurs, n'étaient pas différents des témoins.

L'incidence accrue des tumeurs pulmonaires a été associée à une irritation respiratoire prolongée et à l'accumulation concomitante de produits jaunes dans les poumons au cours de l'étude.

Sans une exposition à long terme à des concentrations élevées entraînant une irritation chronique et des lésions pulmonaires, la formation de tumeurs est extrêmement improbable.

Notes : L'utilisation industrielle de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage peut libérer des amines aromatiques primaires dangereuses.

Sur la base d'études animales, les amines aromatiques primaires sont considérées comme potentiellement cancérogènes pour l'homme.

Certains de ces produits chimiques sont des cancérogènes connus pour l'homme.

Aucun effet négatif sur la santé humaine n'est attendu si les équipements de protection individuelle et les mesures d'hygiène recommandés sont appliqués.

Les constituants :

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane, oligomères :

Cancérogénicité - Évaluation

Preuves limitées d'effets cancérogènes dans les études menées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Effets sur la fertilité

Espèces : Rat, voie mâle et femelle

Méthode : ligne directrice 414 de l'OCDE

Commentaires : Aucun effet secondaire n'a été signalé.

Constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Effet sur l'espèce : rats, développement fœtal mâle et femelle

Mode d'application : Inhalation

Toxicité maternelle générale : Dose sans effet toxique observé : 4 mg/m³.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Page 15 de 22

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Méthode : ligne directrice 414 de l'OCDE

Résultats : aucun effet tératogène.

diisocyanate de diphénylméthane-4,4'-, oligomères :

Espèce : Rat, mâle et femelle

Mode d'application : Inhalation

Méthode : ligne directrice 414 de l'OCDE

Résultats : aucun effet tératogène.

Toxicité pour la reproduction

Données non disponibles - Évaluation

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Constituants :

4,4'-Disocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol,

2,4'diisocyanatodiphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthyléthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : système respiratoire

Évaluation : Peut irriter le système respiratoire.

diisocyanate de diphénylméthane-4,4'-, oligomères :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : système respiratoire

Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Les constituants :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane, oligomères :

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : système respiratoire

Évaluation : Risque de lésions graves des organes en cas d'exposition répétée ou prolongée.

Toxicité à doses répétées

Constituants :

4,4'-Disocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol,

2,4'diisocyanatodiphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène),

[(méthyléthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Espèces : Rat, mâle et femelle

CSEO : 0,2

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Durée d'exposition : 2 ans

Nombre d'expositions : 5 d

Méthode : ligne directrice 453 de l'OCDE

diisocyanate de diphénylméthane-4,4'-, oligomères :

Espèces : Rat, mâle et femelle

CSEO : 0,2

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Durée d'exposition : 2 ans

Nombre d'expositions : 5 d

Méthode : ligne directrice 453 de l'OCDE

Toxicité à doses répétées - Évaluation

Données non disponibles

Toxicité par aspiration

Données non disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

Produit :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 16 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Expérience de l'exposition humaine :

Informations générales :

Données non disponibles

Inhalation :

Pas de données disponibles

Contact avec la peau :

Pas de données disponibles

Contact avec les yeux :

Pas de données disponibles

Ingestion :

Données non disponibles

Toxicologie, métabolisme, distribution :

Données non disponibles

Effets neurologiques :

Données non disponibles

Informations complémentaires

Ingestion :

Données non disponibles

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate-diphénylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène), [(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)) : > 1 000 mg/l

Durée d'exposition : 96 heures

Type d'essai : essai statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : directive 203 de l'OCDE

Toxicité pour les daphnies et autres organismes aquatiques autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (grande daphnie)) : > 1 000 mg/l

Durée d'exposition : 24 heures

Type d'essai : essai statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 202

Toxicité pour les plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algue verte)) : > 1 algue/ 640 mg/l

Durée d'exposition : 72 heures

Type d'essai : essai statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : directive 201 de l'OCDE

Toxicité pour la CE50 (boues activées) : > 100 mg/l

micro-organismes

Durée d'exposition : 3 heures

Type d'essai : essai statique

Substance : Eau douce

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Page 17 de 22
Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

CSEO : > 10000 mg/kg

Durée d'exposition : 112 jours

Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Type d'essai : Essai statique

Substance d'essai : eau douce

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique)

NOEC: >= 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)

Type d'essai : essai semi-statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : ligne directrice 211 de l'OCDE

CSEO : > 10 000 mg/l

Durée de l'exposition : 112 jours

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)

Type d'essai : essai statique

Substance d'essai : eau douce

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol :

BPL : oui

Notes : voir le texte créé par l'utilisateur

CE50 : > 1 000 mg/kg

Durée d'exposition : 336 h

Espèce : Eisenia fetida (ver de terre)

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 207

diisocyanate de diphenylméthane-4,4'-, oligomères :

Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition : 96 heures

Type d'essai : essai statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : directive 203 de l'OCDE

Toxicité pour les daphnies et autres organismes aquatiques autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (grande daphnie)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition : 24 heures

Type d'essai : essai statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algue verte)): > 1 640 mg/l

Durée d'exposition : 72 heures

Type d'essai : essai statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : directive 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes

CE50 (boues activées): > 100 mg/l

Durée d'exposition : 3 h

Type d'essai : essai statique

Substance : Eau douce

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 209

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 18 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique)

CSEO: >= 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Brachydanio rerio (poisson zèbre)

Type d'essai : essai semi-statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : ligne directrice 211 de l'OCDE

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CE50 : >1 000 mg/kg

Durée d'exposition : 336 h

Espèce : Eisenia fetida (ver de terre)

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 207

12.2 Persistance et dégradabilité :

Les constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène), [(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Biodégradabilité

Inoculum : boues domestiques

Concentration : 30 mg/l

Résultat : non biodégradable

Biodégradation : 0

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : directive 302 C de l'OCDE

diisocyanate de diphenylméthane-4,4'-, oligomères :

Biodégradabilité

Inoculum : boues domestiques

Concentration : 30 mg/l

Résultat : non biodégradable

Biodégradation : 0

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : directive 302 C de l'OCDE

12.3 Bioaccumulation :

Les constituants :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle, produits de réaction oligomériques avec le butane-1,3-diol, 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane, homopolymère de 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène), [(méthylène)bis(oxy)]dipropanol et propane-1,2-diol :

Bioaccumulation

Espèce : Cyprinus carpio (carpe)

Facteur de bioconcentration (BCF) : 200

Commentaires : La bioaccumulation est peu probable.

Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

BPL : oui

Commentaires : Ne se bioaccumule pas.

Facteur de bioconcentration (BCF) : 439

BPL : non

Commentaires : La bioaccumulation est peu probable.

Notes : voir le texte créé par l'utilisateur

diisocyanate de diphenylméthane-4,4'-, oligomères :

Bioaccumulation

Espèce : Cyprinus carpio (carpe)

Facteur de bioconcentration (BCF) : 200

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Page 19 de 22

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Commentaires : La bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow : 8,56 (20°C)

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune autre information n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets secondaires :

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Recommandations pour l'élimination des produits :

Ne pas vider dans l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des résidus chimiques ou des emballages usagés.

Envoyer à une entreprise autorisée à traiter les déchets.

Emballages contaminés

Vider les restes.

Éliminer le produit comme s'il était inutilisé.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Non classé comme dangereux selon les réglementations en matière de transport.

14.2 Appellation réglementaire selon le règlement type de l'ONU

Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Risques environnementaux

Sans objet.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement et se base(nt) uniquement sur les propriétés du produit non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 20 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV)

Sans objet

REACH - Listes candidates de substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 57).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII)

Il convient de tenir compte des conditions limites pour les intrants suivants :

Numéro sur la liste 3

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (numéros de liste 74 et 56)

Isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyle) (numéros de liste 74 et 56)

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies professionnelles (R-461-3, France)

Sans objet

Autres réglementations :

Tenir compte de la directive 92/85/CEE sur la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Tenir compte de la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit sont répertoriés dans les inventaires suivants :

LIS	Tous les ingrédients contenus dans ce produit figurent sur la liste canadienne de la LIS.
AIIC	Listé ou conforme à l'inventaire
NZIoC	Inscrit ou conforme à l'inventaire
ENCS	Listé ou conforme à l'inventaire
KECI	Listé ou conforme à l'inventaire
PICCS	Listé ou conforme à l'inventaire
IECSC	Listé ou conforme à l'inventaire
TCSI	Listé ou conforme à l'inventaire
TSCA	Toutes les substances sont répertoriées comme actives dans l'inventaire du Toxic Substances Control Act (TSCA).

Inventaire :

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taïwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est complète ou sans objet.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
Carc :	Cancérogénicité
Irritation des yeux	Irritation des yeux
Resp. Sens. :	Sensibilisation respiratoire
Irrit. cutanée :	Irritation de la peau
Sens. cutanée :	Sensibilisation cutanée
STOT RE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 21 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Texte complet des classifications [CLP/GHS].

H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une irritation sévère des yeux
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Procédure de détermination de la classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS].

Classification	Commentaire
Toxicité aiguë 4, H332	Méthode de calcul
Irritation de la peau. 2, H315	Méthode de calcul
Irritation des yeux. 2, H319	Méthode de calcul
resp. Sens. 1, H334	Méthode de calcul
Sensible à la peau. 1, H317	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Texte intégral des déclarations H

H315 Provoque une irritation de la peau.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H335i Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H351 Peut provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations complémentaires

Désinfectants liquides (pourcentage en poids ou en volume) :
Désinfectant 1 : * - carbonate de sodium : 5 - 10% * - détergent liquide : 0,2 - 2% * - eau : compléter à 100%.
Désinfectant 2 : * - solution d'ammoniaque concentrée : 3 - 8% * - détergent liquide : 0,2 - 2% * - eau : compléter à 100%.
Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les diisocyanates, mais il est plus respectueux de l'environnement que le décontaminant 2.
Le désinfectant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniac présente des risques pour la santé (voir les informations de sécurité du fournisseur).

Sources des données :

Recommandations de l'ISOPA pour le chargement/déchargement, le transport et le stockage en toute sécurité du TDI et du MDI, Ref.12-96-PSC-0031-GUIDL-E.
Guide de l'utilisateur SPI PMDI pour la sélection des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 22 de 22

Version 3.0

Date de révision : 09-04-2025

Date d'impression : 10-6-2025

Nom commercial : PU foam soft B

Les références des méthodes utilisées dans le chapitre "Propriétés physiques et chimiques" figurent à l'annexe V, partie A, de la directive 92/69/CEE de la Commission du 31 juillet 1992, dix-septième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil ().

Autres informations :

Les informations et les recommandations contenues dans cette publication sont basées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances, MAIS rien dans cette publication ne doit être interprété comme une garantie ou une représentation de quelque nature que ce soit, expresse, implicite ou autre.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE À L'UTILISATEUR DE DÉTERMINER ET DE VÉRIFIER L'EXACTITUDE, L'ADÉQUATION ET L'APPLICABILITÉ DE CES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, AINSI QUE L'ADÉQUATION ET LA PERTINENCE DE CHAQUE PRODUIT POUR UN USAGE PARTICULIER OU SPÉCIFIQUE. LES PRODUITS MENTIONNÉS PEUVENT PRÉSENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ÊTRE UTILISÉS AVEC PRUDENCE. BIEN QUE CERTAINS RISQUES SOIENT DÉCRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'Y A AUCUNE GARANTIE QUE CES RISQUES SEULS NE SE PRODUIRONT PAS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent être différents lorsqu'ils sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus.

Ces risques, cette toxicité et ce comportement doivent être identifiés par l'utilisateur et portés à l'attention des personnes ou autorités responsables du transport ou de la manipulation, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous les utilisateurs finaux.